



Pour une prime de fin d'année digne de notre engagement au service de la Protection de l'enfance !

Les Assistantes familiales en colère s'adressent à la Majorité départementale...

Assistants familiales employées du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, nous vivons depuis de nombreuses années une situation d'inégalité salariale qui ne peut perdurer.

Profession pivot de l'accueil familial, acteurs incontournables de la protection de l'enfance, nous demandons un accès à une prime de fin d'année qui soit équivalente à celle perçue par tous les agents contractuel-le-s employés par la Collectivité. Ces derniers bénéficient, en effet, d'une prime d'un montant de 1 683 euros/an comme l'ensemble des fonctionnaires et ce, depuis plus de 15 ans. En 2015, la CGT et sa section ASFAMS avait obtenu une prime compensatrice de 300 euros par an, première victoire après un long combat.

Aujourd'hui nous revendiquons la prise en compte de notre demande de revalorisation de cette prime de fin d'année pour atteindre les 1 683 euros.

Nous attendions un geste fort de votre Majorité départementale, et force est de constater que vous n'avez pas pris la mesure de notre colère et de notre détermination à obtenir l'égalité de traitement comme la considération due à notre engagement sans faille au service de la Protection de l'Enfance. En effet, c'est sur la base d'un "power-point" aux comparaisons douteuses que nous avons pris connaissance des propositions de la collectivité.

Vous proposez :

- ➔ **de moduler la prime en fonction de l'ancienneté**, alors que ces modalités ne s'appliqueraient qu'à nous
- ➔ **de faire passer comme une avancée exceptionnelle** la réduction des paliers de la prime d'ancienneté de 6 à 4
- ➔ **d'inclure la prime d'ancienneté** au complément de rémunération annuel (prime de fin d'année) donnant l'illusion d'une augmentation
- ➔ **de projeter une augmentation de 300 euros pour 2019**, alors que tous les autres contractuels perçoivent 1683 dès la première année d'exercice
- ➔ **de proposer une augmentation de cette prime** échelonnée sur 3 ans alors que la réforme territoriale ne permet à personne de se projeter
- ➔ **seulement aux ASFAMS comptabilisant plus de 12 ans de service** de bénéficier dans 3 ans des 1 600 €

À ce mépris nous ne pouvons que répondre par notre mobilisation. Un préavis de grève est à nouveau déposé pour le 4 juillet 2019.

Nous demandons à nouveau de pouvoir bénéficier d'un complément de rémunération annuel d'un montant égal à la prime de fin d'année perçue par l'ensemble des agents, soit 1 683 euros, montant hors prime d'ancienneté et égale pour toutes et tous quel que soit le nombre années de services effectuées. Le dialogue reste ouvert... et la négociation possible ! Nous vous demandons de revoir votre position et de soutenir la mobilisation des ASFAMS dans leur juste et légitime revendication.

Pour une Protection de l'Enfance servie par des professionnels reconnus !